

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 17 Votants : 19

Absents excusés : Monsieur LEBLOND Patrick qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine et Madame Sabrina MENANTEAU qui a donné pouvoir à Mme GUIGNARD Maria.

1. Football Club Paludéen : subvention exceptionnelle

Mr le Président du Football Club Paludéen présente le club et son bilan financier pour la saison en cours. Il indique que quelques manifestations ont été faites mais que par manque de trésorerie ils ne peuvent faire plus. Le démarrage de la saison est donc compliqué. Ils sollicitent la commune pour les aider financièrement afin de faire fonctionner le club.

Les élus débattent sur cette situation et s'accordent à dire qu'il est nécessaire de les aider afin de faire vivre l'équipement et offrir aux jeunes de la commune un club sportif où ils pourront se retrouver et être encadrés.

Une discussion est ensuite lancée sur le niveau de l'aide que les élus peuvent apporter au club.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser pour 2016 une aide de 1300 €
- précise que Mme Corinne LECONTE, Mr Sylvain GELLÉ et Mr GERMAIN Patrick suivront l'évolution du club cette saison dans le cadre du partenariat avec la commune.

2. Convention d'objectifs avec l'association « le Réveil du Marais »

Madame Catherine SPRIET donne lecture de la convention d'objectifs qu'il est proposé aux élus de passer avec l'association « le réveil du marais ».

Cette convention reconnaît que l'association le Réveil du Marais favorise la diffusion de la culture artistique et cinématographique sur le territoire de la commune mais aussi de l'intercommunalité. Pour cela la commune s'engage à soutenir l'action de l'association et lui versera pendant les 5 prochaines années une subvention annuelle de 2500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour une durée de 4 ans soit 2016-2019.
- demande la présentation des actions par un des représentants de l'association.

3. SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin : Avis sur la demande de retrait de la commune d'Amuré

Les communes d'Amuré et de Sansais ont adressé au SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin leur demande de retrait en raison de son inactivité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal avec le consentement de l'organe délibérant du SIVU pour la restauration et la

Valorisation du Marais Poitevin.

Le Comité Syndical qui s'est réuni le 21 septembre 2016 a décidé de se prononcer favorablement au retrait de la commune d'Amuré et défavorablement au retrait de la commune de Sansais.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose donc d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIVU au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée défavorable. Il est donc demandé au conseil municipal son avis sur le retrait de la commune d'Amuré.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal par 8 Contre, 4 Pour et 7 Blanc, se prononce contre le retrait de la commune d'Amuré du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin.

4. Demande d'enregistrement présentée par la société DEMETER ENERGIES relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Prin –Deyrançon : Avis du conseil municipal

Mme le Maire expose :

La Société DEMETER ENERGIES projette d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Prin Deyrançon. Pour cela le Code de l'Environnement prévoit qu'une consultation du public soit organisée sur la demande d'enregistrement relative à ce projet. Cette consultation est en cours depuis le 10 octobre et se termine le 7 novembre inclus en mairie de Prin Deyrançon. Notre commune est concernée par les risques et inconvénients dont cette unité peut-être la cause (plan d'épandage). L'avis du conseil municipal est donc sollicité cependant celui-ci est à exprimer entre le 8 novembre et le 22 novembre. Mme le Maire propose d'échanger. Après l'exposé de Mme le Maire il est décidé de réunir le conseil municipal le 16 novembre 2016 à 19h15 afin de délibérer dans la période requise.

5. Logement 66 route de Mauzé : Loyer

Les travaux réalisés dans le logement situé 66 route de Mauzé sont terminés. Il convient aujourd'hui de le proposer à la location. Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cet immeuble avait été donné à la commune en vue de permettre de loger des personnes à bas revenus. Ce logement a ainsi pu être proposé à un habitant de St Hilaire. Elle propose de fixer le loyer à 350 € par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- fixe le loyer à 350 €.
- précise que la commune prendra en charge l'électricité et la maintenance de la micro-station.

6. Demande d'occupation du domaine public pour un distributeur de pain

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, les propriétaires de la boulangerie de St Hilaire la Palud ont demandé l'autorisation d'installer un distributeur de baguettes. La place de la Poste a été choisie. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser les propriétaires à mettre en place ce distributeur pour une redevance annuelle de 130 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte.

7. Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Comme suite à la décision prise lors du conseil municipal du 23 septembre dernier, Mme le Maire donne lecture du projet de convention relatif à l'organisation de l'agence postale communale.

La poste :

- fournit le mobilier, petit matériel, imprimés et fournitures postales
- met en place une borne tactile et prend en charge le raccordement internet de cette borne
- prend en charge la formation de l'agent mis à disposition par la commune
- verse une indemnité compensatrice mensuelle de 1001 € (valeur au 1^{er} janvier 2016)
- verse une indemnité exceptionnelle d'installation

La commune :

- fournit le local
- Met à disposition du personnel (tenue de l'agence, ménage)
- Entretien le matériel
- prend en charge les frais d'électricité, eau, téléphone, chauffage et maintenance du local

Mme le Maire rappelle l'importance du maintien de ce service pour la commune. C'est pourquoi les élus ont choisi dans un premier temps d'accepter la transformation du bureau de poste en agence postale communale qui assurera 90 % du service actuel.

Cependant la réflexion sur les services à la population doit être poursuivie et encouragée chacun à y participer.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation à signer cette convention au 1^{er} février 2017 pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois et organiser le recrutement de l'agent.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret par 14 Voix Pour, 3 Voix Contre et 1 Blanc, le Conseil Municipal :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec La Poste au 1^{er} février 2017 pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois et à organiser le recrutement de l'agent.

Affiché le 10 novembre 2016